



REGLEMENT INTERIEUR

L'Association VISA 2000 (Vétérans Inter Sportifs Alésiens 2000) est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et ses divers décrets d'application.

Les statuts de VISA 2000 ont été déposés le 18 décembre 1991 à la Sous-préfecture d'Alès (Gard) et enregistrés sous le n° 764-A-5. Ils sont parus au Journal Officiel de la République Française le 8 janvier 1992. Ils ont fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière en date, le 14 janvier 2020 a été déposée le 15 janvier 2020 à la sous-préfecture d'Alès.

Siège de l'Association :	30, rue des Acacias 30100 ALES
Téléphone :	04 66 78 72 45
Portable :	06 14 20 02 31
Adresse e-mail :	visa2000ales@gmail.com
Site web :	http://www.visa2000.net
Page Facebook :	Visa2000-Alès

VISA 2000 est gérée par un Bureau, élu conformément à l'Article 6-3 des Statuts. Il agit et applique les orientations du Comité Directeur, élu conformément à l'article 6-2 des Statuts, et / ou de l'Assemblée Générale ;

Les termes « Président », « Secrétaire » et « Trésorier » désignent les fonctions et sont tenus indifféremment par une femme ou un homme.

A ce jour, il s'agit d'un Président, une Secrétaire et une Trésorière.

ARTICLE 1 : COTISATIONS

La cotisation annuelle couvrant la licence, l'assurance personnelle, la part revenant au CODERS, au CORERS, celle revenant à la FFRS et celle revenant à VISA 2000, est exigible dès l'adhésion. L'assurance supplémentaire facultative fait l'objet d'un contrat à part.

La cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès, en cours d'année.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation sera identique à celle du début de saison : pas de prorata temporis.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS

2-1 : Inscription

A l'inscription, un certificat médical indiquant une absence de contre indication à la pratique du sport est obligatoire, pour pouvoir participer à une ou plusieurs des activités proposées par l'Association. Aucune licence ne sera établie sans la fourniture de ce certificat. Un bulletin d'adhésion à VISA 2000 devra être rempli lisiblement.

Le dossier se compose de :

- un bulletin d'adhésion avec une adresse mail personnelle et/ou un numéro de portable
- un certificat médical de moins de 3 mois
- le document d'assurance complémentaire daté et signé
- un chèque du montant de la cotisation en cours
- un ou deux chèques correspondant aux disciplines telles que spécifiées sur le bulletin d'inscription (yoga/piscine)
- une enveloppe timbrée pour l'envoi de la licence

2-2 : Réinscription

La préinscription pour la saison suivante commence dès la fin de la saison en cours. Les adhérents soit fournissent un certificat médical nouveau, soit remplissent le questionnaire médical fourni par la FFRS.

Suivant les nouvelles dispositions règlementaires, le certificat médical qui a été fourni est valable trois ans (voir date sur le certificat médical) sous condition qu'à chaque renouvellement d'inscription, l'adhérent s'engage et certifie l'absence de modification de son état de santé sur le questionnaire médical.

Ce questionnaire est rempli sous la propre responsabilité de l'adhérent et il le signe en pleine connaissance de cause.

Les autres pièces à fournir sont identiques au dossier de première inscription.

2-3 : Gestion des adhérents

Dans le but de garantir son bon fonctionnement et afin que l'Association reste gérable, VISA 2000 ne pourra enregistrer de nouvelles inscriptions dès que le nombre maximum d'adhérents fixé par le Comité Directeur sera atteint.

Le Président et le Comité Directeur se réservent le droit d'accepter exceptionnellement après examen, la candidature d'un membre qui ne répondrait pas aux conditions requises d'âge (Article 5 des statuts).

En conformité avec les stipulations de la F.F.R.S., la qualité d'adhérent est accordée par le Président de VISA 2000 à toute personne de plus de 50 ans. Pour les personnes ne remplissant pas cette condition, la décision sera prise par le Président du CODERS sur proposition du Président de VISA 2000.

Les adhérents s'engagent à signaler leur changement d'adresse, de numéros de téléphone et d'adresse courriel.

Dans le cadre de la gestion informatisée de ses adhérents, ainsi que de la transmission des informations, VISA 2000 applique les directives de la Loi du 26 mai 2018 concernant la Protection des Données Personnelles.

2-4 : Gestion des animateurs

En cas de divergence ou conflit entre un animateur et le Comité Directeur, les sanctions prévues à l'article 4.1 pour les adhérents pourraient lui être opposables. L'animateur sera convoqué lors d'un comité directeur avant la prise de sanctions.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Les adhérents ont la possibilité de participer à une ou plusieurs activités au sein de l'Association, selon les places disponibles, dans la limite de trois (3) activités sauf : les activités culturelles, la marche nordique, les randonnées, le golf et le swin golf.

Les diverses activités proposées sont réservées uniquement aux membres adhérents, exception faite éventuellement d'une séance d'essai préalable à toute adhésion.

Les adhérents ne peuvent changer de cours ou d'activité sans l'accord du Président après notification au secrétariat.

Aucun enfant n'est autorisé à assister aux activités strictement réservées aux adhérents.

Nos amis les animaux (même tenus en laisse) ne sont pas admis.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

4-1 : Rôle des animateurs

Les adhérents s'engagent à respecter les décisions et instructions des animateurs durant les activités, ainsi que les horaires des séances.

En cas de conduite perturbant le bon fonctionnement d'une activité et si les rappels à l'ordre de l'animateur sont restés sans effets, celui-ci en avertira le Président, qui en accord avec le bureau prendra les dispositions nécessaires pour faire cesser ces nuisances.

Les sanctions applicables figurent graduellement parmi les mesures suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension de la pratique de l'activité
- Radiation

4-2 : Représentation à l'Assemblée Générale

Pour la bonne marche de l'association, il serait souhaitable que chaque adhérent considère comme un devoir d'assister à l'Assemblée Générale, ou de s'y faire représenter par un autre adhérent muni d'un pouvoir, ainsi qu'à toute autre réunion et évènement décidés par le Bureau ou le Comité Directeur.

4-3 : Responsabilité

Le Président de VISA et le Comité Directeur dégagent toute responsabilité qui pourrait leur incomber suite à des actions entreprises par un ou plusieurs membres adhérents qui n'auraient pas demandé et reçu l'accord du Comité Directeur.

4-4 : Ethique

VISA 2000 est une association laïque et apolitique. Tout membre qui véhiculerait au sein de l'association des idées à caractère politique, religieux ou sectaire, ainsi que celui qui, par sa tenue vestimentaire présenterait des signes ostentatoires religieux ou sectaire fera l'objet de sanctions telles que définies au paragraphe 4-1 ci-avant. L'application de ces sanctions sera décidée par le Comité Directeur.

ARTICLE 5 : EMPRUNT DE MATERIEL

Tout emprunt de matériel hors des locaux de l'association, à un membre du comité directeur ou un animateur, devra être soumis à l'approbation du Président. Le matériel emprunté devra être rendu dans l'état initial.

Pour certaines disciplines, l'association met à la disposition des adhérents le matériel nécessaire. Ce matériel doit faire l'objet d'une grande attention.

Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel utilisé ainsi que des locaux mis à leur disposition, En fin de saison, tout matériel prêté devra réintégrer les locaux de VISA 2000.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

Dès lors que du matériel appartenant à la collectivité est mis à disposition d'un adhérent, l'animateur concerné par ce matériel doit en accepter le principe et faire valider ce prêt par le Président ou le Trésorier. Une fiche descriptive dudit matériel sera consigné dans le registre "prêt de matériel" mentionnant la date du prêt, sa nature, l'état du matériel, la date de retour prévue, le nom de l'animateur et celui de l'adhérent.

Lors de la restitution, la procédure inverse devra être suivie afin de dégager les responsabilités des deux parties.

L'inventaire de tous les matériels devra être fait par les animateurs de chaque discipline et consigné dans le registre "prêt de matériel".

Sauf autorisation spéciale demandée au Comité Directeur, aucun matériel ne doit sortir de VISA 2000 pendant l'intersaison. Les animateurs bénévoles de VISA 2000 auront la possibilité, sur leur seule initiative, de décider de leurs absences pour les disciplines qu'ils animent, pendant la période d'ouverture des activités de l'Association. En cas d'absence, l'animateur avertira le secrétariat qui essaiera de le faire remplacer.

Chaque animateur veillera à ce que la fréquentation de son cours soit honorée. Il "appréciera les absences" pour écarter un adhérent rarement présent, ceci afin de le remplacer par une personne qui serait sur liste d'attente. Ces listes d'attente sont gérées par le secrétariat de l'association.

En fin d'année, tous les animateurs définiront les capacités d'accueil pour des nouveaux candidats dans leur discipline. Ces données seront communiquées au secrétariat du club.

Ils établiront par disciplines une prévision budgétaire pour l'achat de matériel ou son renouvellement si nécessaire.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tous les membres du Bureau, du Comité Directeur, des différentes commissions, ainsi que les animateurs assurent leurs fonctions bénévolement.

Dans le cas d'évènements ponctuels s'ils sont mandatés par le Président, ils ont droit, sur justification, au remboursement des frais occasionnés.

Selon les dispositions fiscales en vigueur appliquées par Visa, la procédure adoptée est la suivante :

- Pour les personnes imposables : remise d'un justificatif de leurs frais de déplacement, présenté comme un reçu de dons au bénéfice d'associations d'intérêt général (document officiel CERFA de réduction fiscale, conformément aux termes de l'article 200 du Code Général des Impôts).
- Pour les personnes non imposables : les remboursements seront accordés annuellement au cas par cas, sous forme de somme forfaitaire, après décision du comité directeur. Un justificatif de non-imposition sera demandé.

Dans le cas d'une manifestation organisée par un ou des animateurs et acceptée par le Comité Directeur - après présentation budgétée du projet accompagnée d'un devis - celle-ci doit être prise en charge par VISA 2000 dans sa globalité; trésorerie, inscription, communication etc.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS DES ADHERENTS

Pour connaître le programme des diverses activités proposées, les adhérents peuvent :

- consulter les différents tableaux d'affichage dans les locaux de VISA et en prendre note
- lire les mails d'informations qui leur sont envoyés régulièrement
- consulter le site Internet : <http://www.visa2000.net>.

Les adhérents s'engagent à ne pas faire d'affichage "sauvage" sur les panneaux d'informations de VISA 2000.

ARTICLE 9 : LIEUX DE RENDEZ VOUS POUR LES ACTIVITES

- pour les activités "délocalisées" (piscine, golf, swin golf, tennis de table, tir à l'arc, gym douce), le rendez-vous a lieu directement sur le site dédié ;
- pour les randonnées et les petites randonnées, les départs se font depuis le siège de l'association, sur le parking ;
- pour les voyages, l'organisateur précisera le lieu de rassemblement.

ARTICLE 10 : FERMETURES EXCEPTIONNELLES

Le Comité Directeur fixe la période de fermeture et d'ouverture des activités.

Sauf exception signalée, aucune activité ne fonctionne les jours fériés.

Lorsque des journées sportives et/ou festives sont organisées par VISA 2000, diverses disciplines concernées seront annulées, à l'exception des activités payantes : aquagym, natation et yoga.

Toutes les activités sont maintenues pendant les vacances scolaires (sauf choix d'un animateur pour son activité) à l'exception des vacances de Noël et d'été.

ARTICLE 11 : RANDONNEES

Par mesure de sécurité, les chaussures de randonnées sont obligatoires. L'animateur pourra interdire à tout randonneur mal chaussé la sortie pédestre sous sa responsabilité.

L'animateur a seul la responsabilité et l'autorité sur le groupe, il décide du parcours, des modifications à y apporter, il prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous (en cas de menace météo, chasse, battue aux sangliers, etc. ...).

L'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler une randonnée s'il l'estime nécessaire.

Le randonneur respectera l'environnement dans lequel il évolue : pas de déchets, pas de cueillette, pas de détritus.

Il est strictement interdit de fumer.

Pour les déplacements du siège de VISA au lieu de départ de la randonnée, le covoiturage, pour des raisons écologiques et de stationnement sera privilégié.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour les activités sportives ou culturelles nécessitant une inscription préalable et le paiement d'arrhes, il est impératif pour les organisateurs que la date limite d'inscription soit respectée. Toute inscription après cette date, et non accompagnée du chèque demandé, ne sera pas prise en compte.

En cas d'empêchement de participer à une activité où des arrhes ont été versées ou le règlement complet a été réalisé, il conviendra, pour être remboursé, de trouver des personnes en remplacement. Si ce n'est pas le cas, le montant payé restera acquis au voyageur ou à Visa 2000.

Une carte conjoint est à la disposition des conjoints des adhérents, moyennant la part Club de la cotisation payée par l'adhérent. Elle permet de s'inscrire aux manifestations festives ou voyages au même tarif que l'adhérent.

Elle ne sera pas valable à l'inscription aux journées Coders, à cause de la participation aux repas.

ARTICLE 13 : PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES AUX COMITES DIRECTEURS

Les animateurs ou adhérents invités à assister à des réunions du Comité Directeur n'auront, en cas de vote, qu'une voix consultative. Le Comité Directeur peut inviter, à certaines de ses réunions, un expert interne ou externe à VISA, en vue de débattre d'un sujet particulier.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE

Par règlement de sa cotisation, l'adhérent s'expose à la diffusion éventuelle de son image, sur support physique ou numérique, dans le contexte des activités de Visa 2000.

Toutefois il peut faire valoir son droit d'opposition dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Seuls, le responsable de la Commission Communication et l'administrateur internet sont habilités à diffuser des photographies.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur pourra être modifié ou complété par le Bureau et devra être approuvé par le Comité Directeur.

Le présent Règlement Intérieur, établi par le Bureau et approuvé par le Comité Directeur en date du 30 mars 2020 annule et remplace le précédent en date du 19 mars 2014.

Fait à Alès, le 30 mars 2020

La Présidente

La Secrétaire